



Commissaires aux comptes

AFORPA

Association Loi 1901

*150-156, rue du Maréchal Leclerc
94410 SAINT-MAURICE*

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2018

AUDITEURS ASSOCIES FRANCILIENS – GROUPE AF

Société de commissariat aux comptes inscrite à la Compagnie Régionale de Paris
Sarl au capital de 240 000 € - Siège social : 80, rue Cardinet 75017 Paris
RCS Paris B 422 774 349 - APE 6920 Z - TVA FR 44 422 774 349 - Tél. : 01 83 75 81 81
www.groupeaf.com

A l'Assemblée Générale de l'Association AFORPA,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de **l'Association AFORPA** relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le conseil d'administration aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'Association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci. Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris, le 28 Mai 2019

Auditeurs Associés Franciliens

Philippe RIMMER
Commissaire aux comptes

Bilan association

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2018 (12 mois)			Exercice précédent 31/12/2017 (12 mois)
	Brut	Amort.prov.	Net	Net
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Concessions, brevets, droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	74 277	72 524	1 753	
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains	1 067 143		1 067 143	1 067 143
Constructions	14 362 429	9 788 249	4 574 180	4 904 689
Installations techniques, matériel et outillage industriels	4 332 841	2 814 882	1 517 959	445 876
Autres immobilisations corporelles	3 051 497	2 212 188	839 309	604 654
Immobilisations grevées de droit				
Immobilisations en cours				35 956
Avances et acomptes sur immobilisations corporelles				
Immobilisations financières				
Participations	62 000		62 000	62 000
Créances rattachées à des participations	3 697 229		3 697 229	3 697 229
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	4 924		4 924	2 370
TOTAL (I) - ACTIF IMMOBILISE	26 652 340	14 887 843	11 764 497	10 819 917
Stocks en cours				
Matières premières, approvisionnements	5 682		5 682	2 646
En-cours de production de biens et services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				539
Créances usagers et comptes rattachés	373 030		373 030	248 702
Autres créances				
. Fournisseurs débiteurs	4 829		4 829	2 164
. Personnel	1 930		1 930	522
. Organismes sociaux	3 952		3 952	4 704
. Etat, impôts sur les bénéfices				
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires				
. Autres	681 291		681 291	981 454
Valeurs mobilières de placement	2 023 440		2 023 440	2 212 705
Disponibilités	106 914		106 914	81 005
Charges constatées d'avance	104 330		104 330	101 946
TOTAL (II) - ACTIF CIRCULANT	3 305 398		3 305 398	3 636 385
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)				
Primes de remboursement des emprunts (IV)				
Ecart de conversion actif (V)				
TOTAL ACTIF	29 957 737	14 887 843	15 069 895	14 456 302

Bilan association (suite)

Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2018 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2017 (12 mois)
Fonds associatifs et réserves		
Fonds propres		
. Fonds associatifs sans droit de reprise	401 752	401 752
. Ecart de réévaluation		
. Réserves		
. Report à nouveau	266 270	266 270
. Résultat de l'exercice	-64 914	
Autres fonds associatifs		
. Fonds associatifs avec droit de reprise		
. Apports		
. Legs et donations		
. Résultats sous contrôle de tiers financeurs		
. Ecart de réévaluation		
. Subventions d'investissement sur biens non renouvelables	11 505 624	10 492 829
. Provisions réglementées		
. Droits des propriétaires (commodat)		
TOTAL (I) - FONDS PROPRES	12 108 731	11 160 851
Provisions pour risques et charges		21 550
TOTAL (II) - PROVISIONS		21 550
Fonds dédiés		
. Sur subventions de fonctionnement		
. Sur autres ressources		
TOTAL (III) - FONDS DEDIES		
Dettes		
Emprunts et dettes assimilées		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	8 421	7 566
Fournisseurs et comptes rattachés	662 101	375 549
Autres	2 290 641	2 890 787
Produits constatés d'avance		
TOTAL (IV) - DETTES	2 961 163	3 273 901
Ecart de conversion passif (V)		
TOTAL PASSIF	15 069 895	14 456 302
Engagements reçus		
Legs nets à réaliser		
. acceptés par les organes statutairement compétents		
. autorisés par l'organisme de tutelle		
Dons en nature restant à vendre		
Engagements donnés		



Compte de résultat association

Présenté en Euros

	Exercice clos le 31/12/2018 (12 mois)			Exercice précédent 31/12/2017 (12 mois)	Variation	%
	France	Exportations	Total	Total		
Produits d'exploitation						
Ventes de marchandises						
Production vendue biens						
Production vendue services	579 977		579 977	479 893	100 084	20,86
Montants nets produits d'exploitation	579 977		579 977	479 893	100 084	20,86
Autres produits d'exploitation						
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation			8 561 882	7 669 934	891 948	11,63
Cotisations						
Autres produits			-22	11	- 33	300,00
Reprise de provisions			21 550	83 390	- 61 840	-74,16
Transfert de charges			74 604	201 334	- 126 730	-62,95
Sous-total des autres produits d'exploitation			8 658 014	7 954 669	703 345	8,84
Total des produits d'exploitation (I)			9 237 991	8 434 562	803 429	9,53
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun – Excédent transféré (II)						
Produits financiers						
De participations						
D'autres valeurs mobilières et créances d'actif						
Autres intérêts et produits assimilés						
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges						
Différences positives de change						
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement			5 923	4 299	1 624	37,78
Total des produits financiers (III)			5 923	4 299	1 624	37,78
Produits exceptionnels						
Sur opérations de gestion			5 463	15 469	- 10 006	-64,68
Sur opérations en capital			724 257	597 233	127 024	21,27
Reprises sur provisions et transferts de charges						
Total des produits exceptionnels (IV)			729 720	612 702	117 018	19,10
TOTAL DES PRODUITS (I + II + III + IV)			9 973 634	9 051 563	922 071	10,19
(+) Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs						
SOLDE DEBITEUR = DEFICIT			-64 914		- 64 914	N/S
TOTAL GENERAL			10 038 548	9 051 563	986 985	10,90



Présenté en Euros

	Exercice clos le 31/12/2018 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2017 (12 mois)	Variation	%
Charges d'exploitation				
Achats de marchandises				
Variations stocks de marchandises				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variations stocks matières premières et autres approvisionnements	-3 037	3 255	- 6 292	193,30
Autres achats non stockés	632 203	553 681	78 522	14,18
Services extérieurs	659 733	581 665	78 068	13,42
Autres services extérieurs	1 138 418	748 108	390 310	52,17
Impôts, taxes et versements assimilés	292 379	279 159	13 220	4,74
Salaires et traitements	4 106 645	3 986 006	120 639	3,03
Charges sociales	2 255 366	2 129 793	125 573	5,90
Autres charges de personnels	121 945	119 080	2 865	2,41
Subventions accordées par l'association				
Dotations aux amortissements et aux dépréciations				
. Sur immobilisations : dotation aux amortissements	755 486	635 818	119 668	18,82
. Sur immobilisations : dotation aux dépréciations				
. Sur actif circulant : dotation aux dépréciations				
. Pour risques et charges : dotation aux provisions				
Autres charges	34 239	8 026	26 213	326,60
Total des charges d'exploitation (I)	9 993 378	9 044 591	948 787	10,49
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun – Déficit transféré (II)				
Charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées				
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières de placements				
Total des charges financières (III)				
Charges exceptionnelles				
Sur opérations de gestion	41 671	1 057	40 614	N/S
Sur opérations en capital	2 124	4 933	- 2 809	-56,94
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions				
Total des charges exceptionnelles (IV)	43 795	5 990	37 805	631,14
Participation des salariés aux résultats (V)				
Impôts sur les sociétés (VI)	1 375	983	392	39,88
TOTAL DES CHARGES (I + II + III + IV + V + VI)	10 038 548	9 051 563	986 985	10,90
(-) Engagements à réaliser sur ressources affectées				
SOLDE CREDITEUR = EXCEDENT				
TOTAL GENERAL	10 038 548	9 051 563	986 985	10,90
Evaluation des contributions volontaires en nature				
Produits				
. Bénévolat				
. Prestations en nature				
. Dons en nature				
Total				
Charges				
. Secours en nature				
. Mise à disposition gratuite de biens et services				
. Prestations				
. Personnel bénévole				
Total				

Pour identification
Commissaires aux Comptes

Annexe des comptes annuels

AFORPA
150 - 156, rue du Maréchal Leclerc
94410 SAINT-MAURICE

NOTE 1 - Faits caractéristiques de l'exercice

L'exercice social clos le 31 décembre 2018 a une durée de 12 mois.

L'exercice précédent clos le 31 décembre 2017 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 15 069 894,72 €.

Le résultat net comptable est une perte de 64 913,71 €.

L'effectif des apprentis de l'AFORPA est en hausse par rapport à 2017 (1 199 apprentis en fin d'année 2018, contre 1 155 en fin d'année 2017).

A la rentrée 2018, le campus de GUYANCOURT a ouvert ses portes entraînant ainsi la fermeture de l'unité de formation à la CELLE ST CLOUD. Les formations mécaniques ont été transférées sur le nouveau CFA.



NOTE 2 - Règles et méthodes comptables

Référentiel appliqué :

L'AFORPA, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, respecte les dispositions du règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2014-03 relatif au plan comptable général, le cas échéant, modifié par les règlements de l'Autorité des Normes Comptables n° 2015-06, 2016-07 et 2018 -06 . En outre, les dispositions spécifiques applicables aux Centres de Formation des Apprentis, définies par le nouveau plan comptable des CFA (Avis n°2003-04 du 1^{er} avril 2003 du CNC) sont également prises en compte.

Principes comptables appliqués :

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence conformément aux hypothèses de base :

Image fidèle
Comparabilité
Continuité d'activité
Régularité
Sincérité
Prudence
Permanence des méthodes

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont détaillées dans les notes suivantes :

NOTE 3 - Notes sur le bilan**Note 3.1 - Immobilisations incorporelles et corporelles**

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat, frais accessoires hors frais d'acquisition et d'emprunts, déduction faite des rabais, remises ou ristournes obtenus) ou à leur coût de production.

Les immobilisations sont comptabilisées en application des règles issues du règlement ANC 2014-03.

En application des règlements comptables, les immobilisations inscrites à l'actif du bilan sont :

- Identifiables,
- Porteuses d'avantages économiques futurs,
- Contrôlées par l'entité,
- Evaluées de façon fiable.

L'approche par composants introduite par les règlements CRC n° 2002-10 et CRC 2003-07 et applicable depuis le 1^{er} janvier 2005 a conduit à une décomposition des immobilisations. Les éléments constitutifs (composants) d'un actif ayant des utilisations différentes ont été comptabilisés séparément et ont fait l'objet d'un plan d'amortissement propre à chacun de ces éléments.

La valeur brute des immobilisations financières est constituée par le coût d'achat, hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

Le tableau de variation des immobilisations de l'année 2018 est présenté ci-dessous :

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	85 160	2 303	13 186	74 277
Immobilisations corporelles	21 219 832	1 695 209	101 132	22 813 909
Immobilisations financières	3 761 599	2 554		3 764 153
TOTAL	25 066 591	1 700 066	114 318	26 652 340

L'année 2018 est marquée par des investissements significatifs à la suite de l'ouverture du site de GUYANCOURT en septembre .

Note 3.2 - Amortissements

Lorsque des indices de perte de valeur apparaissent, une dépréciation des immobilisations est constituée, si la valeur actuelle est inférieure à la valeur comptable.

Les dotations aux amortissements sont comptabilisées selon les durées d'utilisation prévues de chaque immobilisation.

Le tableau de variation des amortissements de l'année 2018 est présenté ci-dessous :

Amortissements et dépréciations	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	85 160	550	13 186	72 524
Immobilisations corporelles	14 161 515	754 935	101 132	14 815 318
Titres mis en équivalence				
Autres Immobilisations financières				
TOTAL	14 246 674	755 486	114 317	14 887 843

Ces dotations sont comptabilisées dans les charges d'exploitation. En contrepartie de ces charges d'amortissement, une quote-part de subvention d'investissement est inscrite au résultat de l'exercice.

Cette quote-part de subvention constitue un produit exceptionnel en application des principes comptables applicables à l'association.

Note 3.3 - Créances et dettes

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale.

Une dépréciation est pratiquée sur les créances par voie de provision, lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Les dépréciations sont évaluées créance par créance.



Note 3.4 - Fonds associatifs

Ils comprennent :

Fonds de dotation

Le fonds de dotation inscrit au passif du bilan représente les apports effectués par le CNPA lors de la création de l'association.

Reports à nouveau

Ils sont constitués des résultats (excédents ou déficits) cumulés de l'association.

Au 31 décembre 2018, ils représentent un solde créditeur de 266 270 €uros.

Subventions d'investissement

Cette rubrique comprend le montant net des subventions versées par :

- L'Etat (taxe d'apprentissage),
- L'ANFA au titre des taxes parafiscales et fiscales,
- Le Conseil Régional d'Ile-de-France,
- Des entreprises privées.

En contrepartie des amortissements des matériels financés, les subventions sont rapportées au résultat de l'exercice au même rythme que les amortissements pratiqués.

L'ensemble de ces éléments se trouvent résumés dans le tableau ci-dessous :

Libellé	Solde au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Solde à la fin de l'exercice
Fonds associatifs sans droit de reprise :				
- Apports	401 751			401 751
Report à nouveau	266 270			266 270
Résultat de l'exercice				
Subventions d'investissement sur biens non renouvelables	10 492 830	1 839 446	826 651	11 505 625
Total	11 160 851	1 839 446	826 651	12 173 646



Note 3.5 - Provisions pour risques et charges

Une provision est comptabilisée lorsqu'il existe à la clôture de l'exercice une obligation juridique ou implicite dont il est probable ou certain qu'elle provoque une sortie de ressources au bénéfice de tiers.

L'ensemble des litiges (techniques, fiscaux...) et risques ont été inscrits en provision à hauteur du risque estimé probable à la clôture de l'exercice.

Note 3.6 - Dettes

Les dettes d'exploitation sont constituées des dettes fournisseurs ainsi que des dettes fiscales et sociales.

Un solde de 788 823 €uros de taxe d'apprentissage non utilisé apparaît en dettes fiscales au crédit du compte 4412100 à fin 2018.

Un solde de 9 999 €uros de taxe fiscale apparaît en dettes fiscales au crédit du compte 44183000.

Par ailleurs, il apparaît au crédit du comptes 44183020 le solde de taxe fiscale des années antérieures affectés aux investissements de GUYANCOURT, soit 254 984 €uros.

Cette répartition a été approuvée par l'ANFA.

Note 3.7 - Trésorerie

Les comptes bancaires du CFA et de l'ORGANISME GESTIONNAIRE ont été compensés dans le cadre de la présentation des comptes de l'AFORPA. Ces comptes sont ouverts dans le même établissement bancaire.

NOTE 4 - Notes sur le compte de résultat

Note 4.1 - Produits de fonctionnement

Les produits de l'Association sont répartis en fonction de leur objet. Leurs origines sont multiples.

Taxe d'apprentissage

Elle est collectée par l'ANFA qui est l'organisme de branche. L'AFORPA perçoit des versements en milieu d'exercice. La taxe d'apprentissage est affectée au fonctionnement des CFA et un excédent ne peut être reporté que dans le cadre d'un projet spécifique.

Fonds de professionnalisation

Les fonds de professionnalisation comprennent les facturations adressées aux entreprises au titre des contrats de professionnalisation.

Le résultat des contrats de professionnalisation est déterminé dans l'ORGANISME GESTIONNAIRE comme cela est indiqué ci-après, tandis que les fonds d'alternance sont affectés à l'activité "apprentissage".

Le déficit éventuel de l'activité "contrats de professionnalisation" peut être couvert en tout ou partie par des affectations de taxe fiscale.

Subvention de fonctionnement de la Région

Cette subvention est basée sur un taux de prise en charge de 73 % en 2018. Le montant de cette subvention est déterminé en fonction du nombre d'heures d'enseignement dispensées par diplôme.

Taxe fiscale

Cette taxe perçue par l'ANFA est instituée pour participer au développement de la formation professionnelle et se trouve reversée à l'AFORPA en fonction des besoins exprimés dans des budgets.

L'affectation des ressources est faite en fonction des objets. Les factures de contrats de professionnalisation sont affectées aux sections analytiques prévues à cet effet dans les CFA / UFA pour être, en fin d'exercice, rattachées aux résultats de la professionnalisation calculés dans l'ORGANISME GESTIONNAIRE, les subventions régionales, la taxe d'apprentissage et les fonds d'alternance étant, quant à eux, affectés à l'apprentissage.

Enfin, conformément aux dispositions du plan comptable applicables aux organismes de formation, une ventilation des ressources est présentée ci-après :

TABLEAU I
RESSOURCES DE L'AFORPA

Nature des ressources	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016
Prestations de services	579 977	479 893	473 255
Education Nationale		-	-
Subventions Conseil Régional	3 289 857	3 174 986	2 924 892
Subventions Conseil Général	-	-	-
Autres subventions	500	2 473	-
Taxe d'apprentissage	2 951 525	2 557 464	2 494 501
Taxe fiscale	1 740 000	1 378 986	1 047 129
Fonds d'alternance	580 000	556 024	586 759
Autres produits	831 775	901 736	795 498
TOTAL	9 973 634	9 051 563	8 322 033

TABLEAU II

DECOMPOSITION DES ACTIONS DE FORMATION PAR FINALITE

Finalité des actions	Volumes financiers			
	N		N-1	
	Montant en €uros	en %	Montant en €uros	en %
Diplômantes ⁽¹⁾	8 561 882	100%	7 669 934	100%
Perfectionnement professionnel et qualifiant ⁽²⁾		0%		0%
TOTAL	8 561 882	100%	7 669 934	100%

(1) Diplômes nationaux, titres homologués.

(2) Certificats de branche, attestations.

TABLEAU III

CONVENTIONS DE RESSOURCES PUBLIQUES AFFECTEES

Conventions	Subventions 2018	Solde au début de l'exercice	Mouvements sur l'exercice	Solde en fin d'exercice
Conseil Régional (fonctionnement 2018)	3 256 712	63 138	-33 099	30 039
Conseil Régional (autres)	29 898	20 570	-38 083	-17 513
Montant reçu	3 274 084			
Montant à recevoir	12 526	83 707	-71 181	12 526

Note 4.2 – Charges de fonctionnement

Pour la présentation des comptes annuels, l'association répartit les dépenses en deux sections distinctes :

- Dépenses de l'ORGANISME GESTIONNAIRE,
- Dépenses relatives aux CFA.

Pour les besoins comptables spécifiques aux CFA, des règles de présentation des résultats analytiques ont été mises en place. Elles peuvent être résumées comme suit :

Pour chaque UFA ou CFA, quatre sections analytiques ont été créées :

- Apprentissage,
- Contrat de professionnalisation,
- Restauration,
- Hébergement.

Pour l'affectation des dépenses, chaque établissement se voit attribuer une clé de répartition. Cette clé tient compte de l'établissement lui-même, ainsi que des statuts de formation (pré-apprentissage, apprentissage, professionnalisation).

Cela permet, en fin d'année, d'établir un coût global par établissement tous statuts confondus, ainsi qu'un coût global de l'ORGANISME GESTIONNAIRE. Néanmoins, pour la présentation des comptes, l'activité "pré-apprentissage et apprentissage" doit être affectée dans le CFA et l'activité "professionnalisation" doit être affectée à l'ORGANISME GESTIONNAIRE.

Il convient donc, dans le CFA et l'ORGANISME GESTIONNAIRE, de séparer ces deux activités en fonction des effectifs et des heures de formation relatifs à chaque statut.

Des écritures de transfert sont comptabilisées en fin d'année pour réaliser cette opération.



Note 4.3 – Résultat de fonctionnement

Le résultat de fonctionnement de l'association comprend le résultat de l'activité "contrats de professionnalisation" qui ressort dans la section de l'ORGANISME GESTIONNAIRE.

En application du plan comptable des CFA, l'excédent éventuel des recettes sur les dépenses est porté au passif en dettes fiscales et sociales.

Dans le cas d'une insuffisance de recettes en comparaison des dépenses d'un exercice, un produit à recevoir peut être comptabilisé à l'actif dans l'hypothèse d'un accord de la Région.



NOTE 5 - Autres informations**Note 5.1 - Engagements de retraite**

D'une façon générale, la gestion des engagements de retraite de l'AFORPA a fait l'objet d'une externalisation. L'association cotise auprès d'un organisme social (IRP AUTO) chargé de constituer un fonds destiné au financement des indemnités de fin de carrière.

Note 5.2 – Informations relatives aux rémunérations

En application des dispositions de l'article 20 de la loi 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif, les associations dont le budget annuel est supérieur à 150 000 €uros, et recevant une ou plusieurs subventions d'une ou plusieurs collectivités publiques dont le montant cumulé est supérieur à 50 000 €uros, doivent publier chaque année dans les comptes financiers les rémunérations ainsi que les avantages en nature perçus sur l'exercice par les trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés de l'association.

Cette disposition est applicable à l'Association.

Au cours de l'exercice 2018, le montant des rémunérations concernées par ce texte et versées par l'AFORPA s'élève à :

- Rémunération globale : 117 K€uros
- Avantages en nature : Néant

L'indemnité allouée au Président est versée au titre de ses fonctions de responsable des relations extérieures.

Note 5.3 – Honoraires du Commissaire aux Comptes

En application des dispositions de l'article R. 123-198 du Code de Commerce, relatif aux obligations comptables applicables aux personnes morales, le montant total des honoraires des Commissaires aux Comptes figurant au compte de résultat de l'exercice doit être mentionné dans les comptes financiers, en séparant les honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes, de ceux facturés au titre des conseils et prestations de services entrant dans les diligences directement liées à la mission de contrôle légal des comptes.

Cette disposition est applicable à l'Association.

Au cours de l'exercice 2018, le montant des honoraires versés au Commissaire aux Comptes sur l'exercice est comptabilisé pour 18 000 €uros.

- Honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes 18 000 €uros,
- Honoraires facturés au titre des conseils et prestations de services entrant dans les Services Autres que la Certification des Comptes liés à la mission Néant.



Note 5.4 - Effectifs Salariés

Les effectifs des salariés de l'AFORPA (en nombre de postes) à fin 2018 sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

	Cadres	Agents de maitrise (Administratifs)	Agent de maitrise (Enseignants)	Employés	Total
Effectif au total au 31 décembre 2018	15	18	68	9	110
Dont CDD			1		1



Annexe des comptes annuels (suite)

NOTE 6 - Notes complémentaires sur le bilan actif

Note 6.1 - Etat des créances

Etat des créances	Montant brute	A un an	A plus d'un an
Actif immobilisé	3 702 153		3 702 153
Actif circulant et charges constatées d'avance	1 169 362	1 169 362	
TOTAL	4 871 515	1 169 362	3 702 153

Note 6.2 - Produits à recevoir par poste du bilan

Produits à recevoir	Montant
Immobilisations financières	
Clients et comptes rattachés	19 470
Autres créances	54 966
Disponibilités	
TOTAL	74 435

Note 6.3 - Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance ne sont composées que de charges ordinaires dont la répercussion sur le résultat est reportée à un exercice ultérieur.

Annexe des comptes annuels (suite)

NOTE 7 - Notes complémentaires sur le bilan passif

Note 7.1 - Provisions

Nature des provisions	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Provisions réglementées				
Provisions pour risques et charges	21 550		21 550	
TOTAL	21 550		21 550	

Note 7.2 - Etat des dettes

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Etablissements de crédit				
Dettes financières diverses				
Fournisseurs	662 101	662 101		
Dettes fiscales et sociales	2 055 117	2 055 117		
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes	239 923	239 923		
Produits constatés d'avance				
TOTAL	2 957 142	2 957 142		

Note 7.3 - Charges à payer par poste du bilan

Charges à payer	Montant
Emprunts et dettes établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières divers	
Fournisseurs	333 696
Dettes fiscales et sociales	487 639
Autres dettes	4 400
TOTAL	825 735



Annexe des comptes annuels (suite)

NOTE 8 – Détail des postes concernés par le chevauchement de l'exercice

Les comptes détaillés dans les tableaux suivants concernent les écritures comptables relatives à l'indépendance des exercices.

Note 8.1 - Produits à recevoir

Produits à recevoir sur clients et comptes rattachés	Montant
Produits non encore facturés	19 470
TOTAL	19 470

Produits à recevoir sur autres créances	Montant
Fournisseurs - avoirs à recevoir	16 260
Produits à recevoir	4 584
Produits à recevoir	34 122
TOTAL	54 966

Note 8.2 - Charges constatées d'avance

Charges constatées d'avance	Montant
Charges constatées d'avance	104 330
TOTAL	104 330

Note 8.3 - Charges à payer par poste de bilan

Dettes fournisseurs et comptes rattachés	Montant
Factures non parvenues	333 696
TOTAL	333 696

Dettes fiscales et sociales	Montant
Dettes prov. pour congés payés	219 084
Autres dettes provisionnées	13 090
Dettes provisionnées sur primes	28 999
Chg. soc. s/cp et primes	143 789
Charges sociales sur provision cet	6 545
Charges à payer	76 132
TOTAL	487 639

Autres dettes	Montant
Clients-avoirs à établir	4 400
TOTAL	4 400

